



## Altération du lien conjugal - abandon du domicile conjugal

Par **lacigale01**, le **18/03/2016** à **15:09**

Bonjour,  
pourriez-vous m'éclairer concernant la définition de "l'altération du lien conjugal"? Je lis partout qu'il faut 2 ans de séparation pour pouvoir prouver cela et demander le divorce pour cette raison. Est-ce une solution pour une personne dont le conjoint refuse le divorce? Ne risque-t-il pas que son conjoint fasse faire un constat d'abandon du domicile conjugal et que le divorce lui soit du coup imputé en totalité? Quelle serait la marche à suivre?  
En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **18/03/2016** à **18:06**

Bonjour,  
Un divorce pour faute n'apporte guère qu'une satisfaction morale même si l'époux victime eut demander des dommages et intérêts.  
L'époux fautif peut demander et obtenir une prestation fautif.  
Vous pouvez consulter ce lien:  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>  
Salutations

Par **lacigale01**, le **18/03/2016** à **19:04**

Merci pour votre réponse. Le problème est que la personne est marié à une femme alcoolique et qui n'a jamais travaillé de sa vie. Il gagne peu et on lui a dit qu'il lui devait un toit et une pension compensatoire. Il ne sait plus quoi faire.